



## Ordonnance de télécom CRTC 2009-485

Ottawa, le 12 août 2009

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Vidéotron ltée/ Coopérative de câblodistribution de l'arrière pays	Entente cadre d'interconnexion entre des entreprises de services locaux	8340-V3-200911041	le 3 août 2009

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*